Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-061_CK_2024-DE

Berger Levrault
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 061-CK-2024

OBJET : **Création d'emplois permanents d'adjoints administratifs**

Date de publication :

05 SEP. 2024

Date de la convocation :
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présents : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

04 SEP. 2024

Et sa publication

05 SEP. 2024

Délibération comportant **5** Pages **00** annexe

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-061_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Sai[illegible] dou BAMCOLO, le M[illegible] en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

En vertu de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La commune de Koungou se développe et passe à la strate des communes de 40 000 à 80 000 habitants avec le surclassement. Cette évolution du seuil démographique de la commune lui impose de nouveaux défis mais lui donne également la possibilité de développer ses services afin de répondre aux problématiques que rencontrent les habitants du territoire communal ainsi que leurs attentes.

De ce fait, la commune a entamé une démarche de rationalisation de ses services. Pour alléger les DGA existantes deux DGA supplémentaires ont été créées, à savoir la DGA Légalité et la DGA Moyens Généraux. Une meilleure répartition des services a été effectuée par suite de la délibération adoptant le nouvel organigramme de la commune.

Toutefois, la cohérence trouvée à travers la réorganisation des services doit être couplée avec une optimisation de ces derniers afin de mieux répondre aux attentes des habitants du territoire communal.

La mise en place d'une DGA Légalité, conjuguée aux défis sociaux pour lesquels la commune est amenée à faire face nécessitent d'optimiser la performance des services municipaux.

Ainsi, au regard de la nécessité de répondre aux attentes de la population, il convient de renforcer les effectifs des DGA Légalité, DGA Ressources et DGA Sociale.

Il est proposé au conseil municipal :

La création de 35 emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complets à raison de 35 hebdomadaires à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-061_CK_2024-DE

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Tout agent contractuel recruté sur ces postes devra justifier d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de ses agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La mise à jour du tableau des effectifs s'impose au regard de la création de ces emplois.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 2, L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14 et L. 422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 37 / 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 38 / 2020 relative à la réélection de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou en qualité de Maire de Koungou ;

Vu le budget le budget de la Mairie de Koungou ;

Vu le budget des effectifs existant ;

Considérant la réorganisation des services municipaux par suite de l'adoption d'un nouvel organigramme à l'occasion de la séance du conseil municipal en date du 9 février 2024 ;

Considérant que les défis sociaux pour lesquels la commune est amenée à faire face nécessitent d'optimiser la performance des services municipaux notamment ceux relevant de la DGA Légalité, DGA Ressources et DGA Sociale ;

Considérant que les besoins des DGA Légalité, Ressources, Sociale nécessitent la création d'emplois permanents d'adjoints administratifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Article 1er : Création d'emplois permanents

Crée 35 emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complets à raison de 35 hebdomadaires à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : Priorité de recrutement des fonctionnaires

Informe que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-061_CK_2024-DE

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : Durée du contrat

Précise qu'en cas de recrutement de contractuel, la durée du contrat sera d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque le recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 4 : Rémunération

Précise que la rémunération que la rémunération des agents recrutés pour ses emplois sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 5 : Inscription des crédits au budget

Informe que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Autorisation de procéder aux recrutements

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Article 7 : Exécution

Informe que Monsieur le Maire est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 01 septembre 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

Pour copie conforme.

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
6
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-061_CK_2024-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....04 SEP. 2024..... 05 SEP. 2024

Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.